

SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le vingt-trois juin deux mille quinze à dix-huit heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, DUMAS Sandrine, COMBERNOUX Samuel, DUPONT LAMOUREUX, TOUCHE Bernard, PEYRE Serge

Étaient absents excusés : MARTIN Yves donne procuration à DURAND Alain, HAAS VIGNERON Sandrine donne procuration à PIALOT Pierre

Arrivée de Suzanne Lamouroux à 18h30.

Madame Sandrine DUMAS est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Quelques précisions sont données :

- Charte du PNC : signature avec d'autres communes le 26/06/2015 à la CDC
- Acquisition d'un camion d'un montant de 15 500 € HT
- DUP : l'hydrogéologue a été nommé il s'agit de Monsieur PAPALARDO

ORDRE DU JOUR :

1/ ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS :

Suite à la délibération prise par la Communauté de Communes sur la création d'un service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme il est demandé aux communes concernées d'approuver par délibération le conventionnement entre la commune de Breau et Salagosse et la CDC du Pays Viganais pour l'instruction des actes administratifs d'urbanisme. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

2 / PRIX REPAS ECOLE INTERCOMMUNALE

Le Maire informe que comme chaque année et conformément au marché avec la société Molostoff, les prix de la cantine scolaire de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac vont être actualisés. Le prix en tarif normal est de 4,18 € TTC et de 4 € en tarif réduit. Le SIVOM INTERCANTONAL du Pays Viganais demande à chaque commune dépendante de cette école de leur faire connaître si la participation financière de 0,18 € prévue proportionnellement au nombre d'enfants de chaque commune est acceptée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : émet un avis favorable et décide de prendre en charge une participation à hauteur de 0,18€ proportionnellement au nombre d'enfants de chaque commune.

3/ PRODUITS IRRECOUVRABLES ;

Monsieur Le Maire rappelle que le comptable du Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement du titre de recette exceptionnel porté sur l'état annexé en raison des motifs énoncés sur ledit état, d'un montant de 381.51 €. Après délibération, le Conseil Municipal : approuve cet état d'un montant de 381.51 €.

4/ IRL :

Lecture est donnée de la circulaire concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération de principe doit être prise car à l'école de Breau il n'y pas d'instituteurs mais des professeurs des écoles. Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant 2015 de l'IRL au taux de base de 2808€.

5/ SUBVENTION RASED :

Le Maire donne lecture de la demande de subvention du RASED et propose comme chaque année de donner à cette association une subvention d'un montant de 2€ par enfant scolarisé soit pour 2015 43 enfants, le montant de la subvention s'élève donc à 86 €. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

6/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRICITE :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs d'électricité et de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 Décembre 2005. Après s'être renseigné auprès des opérateurs quant à la nature et la longueur des installations leur appartenant le Maire informe son conseil municipal du montant des redevances pouvant être mises en recouvrement :

- RODP TELECOMMUNICATIONS : 462.29 €
- RODP ELECTRICITE : 197 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité adopte ces deux montants et autorise le Maire à solliciter ces deux redevances relatives au droit de passage sur le domaine public.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de subvention Club Lou Roussignol :

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « LOU ROUSSIGNOL », Le Conseil Municipal décide à 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer une subvention de 300 € à cette association

Arrivée à 18h30 de Madame Suzanne LAMOUROUX

- Boulangerie :

Monsieur le Maire rappelle la reprise de la boulangerie par Monsieur SEGONDY Matthias au mois de mai 2015. Une partie du matériel faisant l'objet d'un crédit-bail mobilier a donc été repris également or ce dernier n'intégrait pas le nouveau four des Ets Ramalhos à Agueda acquis en 2007, par conséquent le four est toujours propriété de la Commune. Afin de régulariser ce crédit-bail, il est donc proposé de faire un avenant et d'y inclure avec effet rétroactif et en substitution du précédent, le four Ramalhos acquis en juin 2007 dans le contrat de crédit-bail original signé avec Monsieur Patrick REBATET et repris par les époux SALENDRES avant Monsieur Matthias SEGONDY, ceci sans effet sur le montant du loyer mensuel qui demeure à 230 €. Après acceptation de Monsieur SEGONDY Matthias, le Conseil municipal décide de régulariser ce crédit-bail mobilier par un avenant.

- Parking Serres le Haut :

Monsieur Serge Peyre pose à nouveau le problème du véhicule stationné sur une place à Serres le Haut. Le stationnement de ce fourgon gêne la population de Serres le Haut. Monsieur le Maire l'informe que le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie. Monsieur le Maire l'invite à aller directement à la rencontre de la gendarmerie.

- Chemin de Randonnée à Serres : Monsieur Peyre Serge demande s'il est prévu de désherber le GR qui part de l'Anglade et qui va jusqu'à Aulas. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement le personnel technique n'est pas disponible et qu'il faudra attendre certainement septembre voir plus car il est prévu le départ à la retraite de Monsieur Abdaka FILALI donc un agent en moins.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

